

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	23	24	4 février 2025	4 février 2025

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202502 20B - INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe, expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 11 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

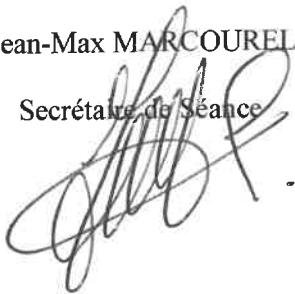
ARTICLE 1 : le montant des indemnités du Maire et des Adjointes est fixé au taux maximal, tel que détaillé ci-dessous :

	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55%
Adjoint	22%

ARTICLE 2 : les indemnités prendront effet à compter du 11 février 2025 et seront revalorisées conformément à la loi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.